

Journal du PORT



Lettre d'informations du port de plaisance de Sainte Marie la Mer – Janvier 2020 – n° 14

Conception, rédaction, réalisation : SEM SAGAN – Hôtel de Ville – 66470 SAINTE MARIE LA MER – 04 68 80 51 02



Édito

A l'image de la bonne météo de cet été 2019, le port de Sainte Marie la Mer a vécu une bonne année riche en événements et en réalisations.

Cette année est tournée résolument vers **la sécurité et la protection de l'environnement**. Après la mise en place d'extincteurs pour la protection des navires et des installations, c'est au tour de la sécurité des plans d'eau à être mise en place en équipant les pontons et les quais de bouées de sauvetage. D'autre part un DAE, Défibrillateur Automatique Externe, a été installé à l'extérieur de la Capitainerie. Cet équipement de premiers secours aux victimes est désormais accessible à tous 24h/24.

Le chantier de mise aux normes environnementales de l'aire de carénage est toujours en cours. La mise en service est prévue début mars, pensez à réserver dès maintenant votre opération de manutention.

Courant 2019, le port s'est engagé dans une démarche de label « **Qualité Plaisance** » et de Certification Européenne « **PORTS PROPRES** ».

Cette certification AFNOR a pour objectif la protection de l'environnement par l'amélioration du traitement des déchets et des pollutions liées à la plaisance.

L'ensemble des acteurs, gestionnaire, agents portuaires, associations de plaisanciers et bien sur les usagers sont tous concernés.

Tous ensemble et grâce à chacun de nos gestes et de nos projets, nous participerons à l'amélioration de notre cadre de vie environnemental.

Pour finir, cette année 2019 s'est achevée sur l'obtention tant attendue de « **l'Arrêté de port** » délivré par la Préfecture. Plus de 25 années de travail et d'études ont été nécessaires à l'obtention de cette reconnaissance administrative majeure. (Plus de détails en dernière page)

Une nouvelle décennie riche en évolutions nous attend.

Nous vous souhaitons une bonne année 2020 et d'excellents séjours au Port de Sainte Marie la Mer.

Henri LOZANO
Président de la SEM SAGAN

ZOOM sur 2019



Retour sur les réalisations

La nouvelle Capitainerie, l'aménagement de la rampe de mise à l'eau et l'aire de carénage et son point propre



En 2017 la commune de Sainte Marie la Mer avait lancé l'ensemble des études d'aménagement et de régularisation de l'aire de carénage.

Aujourd'hui ce système, respectueux de l'environnement, collectera les eaux de carénage pour les traiter et les assainir avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Un point propre à même de récupérer les déchets de carénage sera implanté à proximité de cette zone.

Ces infrastructures seront réservées aux plaisanciers du port de sainte Marie la Mer.



Mise en place de matériel de sauvetage nautique :

11 ensembles de sauvetage ont été répartis sur le site portuaire pour couvrir la totalité du plan d'eau.

A l'intérieur de ces coffres se trouve un engin flottant équipé d'une corde de plus de 30 mètres prête à être lancée vers la victime tombée à l'eau et en attente d'assistance.



Un contrôle d'accès a été mis en place depuis la saison 2019 pour compléter les aménagements de la plateforme de manœuvre.

Cet équipement permet d'éviter les stationnements gênants qui compliquent ou empêchent l'utilisation de la rampe de mise à l'eau.

Cet accès est gratuit pour les plaisanciers sous contrat au port de Sainte Marie la Mer. Cela nécessite un simple passage à la Capitainerie pour mettre à jour votre badge d'accès.

L'aménagement de cette zone se poursuit avec la mise en place d'une clôture bois tout autour des espaces verts.

Autre équipement de premiers secours : Un DAE, Défibrillateur Automatique Externe est désormais accessible 24h/24.

Installé à l'extérieur de la Capitainerie, cet appareil vient en aide aux victimes de malaise cardiaque. Entièrement automatique, il est rapidement utilisable par tout le monde.

Avant toute utilisation suivez la procédure élémentaire des premiers secours :

- 1/ **PROTEGER** le lieu de l'accident
- 2/ **EXAMINER** la victime
- 3/ **ALERTER** ou **FAIRE ALERTE** les secours au 15 ; 18 ou 112
- 4/ **SECOURIR**, le cas échéant avec l'utilisation du DAE **si la victime ne respire plus.**



PENSEZ à recharger votre badge à la Capitainerie à chaque renouvellement de contrat.





Projet de Port SAINTE MARIE LA MER
© Olivier RAYNAUD - Agence d'Architecture

L'ARRÊTÉ DE PORT



Ce sont vingt-cinq années de travail et d'études qui se concrétisent.

La réponse tant attendue au dépôt du dossier en préfecture de « **Création et Extension du Port de Sainte Marie la Mer** » est enfin arrivée en cette fin d'année 2019.

Aujourd'hui, la reconnaissance administrative officielle de notre port est validée par les services de l'Etat. De nouvelles perspectives de développement économique et touristique pour notre station balnéaire vont maintenant pouvoir être envisagées.

Les premières études ont été lancées dès 1992 pour obtenir la reconnaissance officielle et administrative en tant que port de plaisance. Depuis, près d'un million d'euros ont été engagés pour réaliser les études techniques et environnementales et mettre sur pied un projet permettant d'obtenir une existence administrative officielle, et s'insérer dans un réel positionnement régional sur le long terme.

L'actuel port doté de 426 anneaux et 80 postes à sec va voir sa capacité doubler dans les années à venir. Le projet global de 840 anneaux à flot et 200 postes en port à sec va prendre place dans un secteur de friches non constructibles. Le paysage et la nature, qui en font un site naturel exceptionnel, seront sauvegardés et même valorisés sans programme immobilier ni infrastructure lourde.



Et Maintenant !

La première phase du chantier qui aura lieu dans les 5 prochaines années, sera la reprise totale des ouvrages extérieurs de protection de la passe d'entrée pour assurer la sécurité des plaisanciers en diminuant l'agitation en cas de vent marin et en maintenant un tirant d'eau constant supérieur à 3 mètres. Concomitamment à ces travaux, la deuxième tranche d'aménagement verra la réalisation d'un bassin à flot et d'une nouvelle zone technique plus adaptée aux nouvelles unités. L'extension se poursuivra en deux autres phases pour, au final, étendre le port sur 38 hectares.

Un accès par un rond-point sera réalisé via la voie littorale au point de vue imprenable et qui aura une double fonction : le désenclavement des quartiers sud de la commune et la desserte de la zone portuaire.

Sainte Marie la Mer sera un port exemplaire de la grande Région. Tous les critères à privilégier en feront partie : Certification Ports Propres et labellisation Pavillon bleu des ports de plaisance, développement durable, port nature-détente, implantation de nouvelles entreprises du nautisme et de services liés au monde de la plaisance, création d'emplois directs et indirects. Notre offre sera plus étendue, nous pourrons ainsi accueillir des unités de 5 à 16 mètres en nous inscrivant dans une logique commerciale de développement économique avec le port voisin de CANET en ROUSSILLON. Notre commune se positionnera parmi les ports nature et détente « nouvelle génération ».

REGLEMENTATION PORTUAIRE, RAPPEL



RESIDENCE A BORD - Règles à respecter, déclaration préalable obligatoire

La résidence permanente à bord d'un navire à flot ou à sec est interdite. Ces règles sont établies et inscrites sur notre Règlement Général de Police. La résidence ponctuelle à bord d'un navire à flot est **autorisée uniquement du 1^{er} juin au 30 septembre** et seulement après s'être déclaré au bureau du port.

Pour des questions de sécurité et de gestion portuaire **une déclaration préalable du nombre de jour et de personne résident à bord doit obligatoirement être réalisée. Cette déclaration doit être accompagnée de la fourniture de l'attestation de couverture en responsabilité civile pour les risques résultant de la vie à bord à flot.**

Cette déclaration obligatoire entrainera une redevance spéciale comprenant la taxe de séjour.

La résidence à bord d'un navire sur l'ensemble des terres pleins à sec, aire de carénage et parc de stockage dans l'enceinte de l'abri nautique est formellement interdite, pensez à prendre vos dispositions lors de la mise en carénage de votre bateau.

VENTE D'UN BATEAU SOUS CONTRAT

Avant d'entamer les démarches de mise en vente de votre bateau, n'hésitez pas à vous rapprocher du bureau du port afin de bien appréhender cette procédure et ainsi d'éviter tout malentendu lors de la vente.